

## NOTE DE PRÉSENTATION

# ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-050 DU 26/09/2022 PARTICIPATION COMMUNALE À L'OPAH N°2 (2020-2025) INTERCOMMUNALE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

**L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** est un dispositif d'intervention publique, partenarial, porté par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Ce dispositif a pour finalité d'impulser une dynamique de réhabilitation des logements privés, en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux de rénovation.

L'EPCI Cœur d'Essonne Agglomération a, par sa délibération n° 19-165 du 17 octobre 2019, approuvé l'OPAH N°2 pour la période 2020-2025. Par la délibération n°2020-034 du 17 juillet 2020, la Municipalité a décidé d'accompagner les Villiérais dans ce dispositif chaque année.

Les dossiers éligibles étant reçus et instruits par le CCAS, il est proposé de transférer cette compétence et le budget alloué au CCAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n°2022-050 en date du 26/09/2022 relative à la participation communale à l'OPAH n°2 intercommunale.

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.*



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DÉCEMBRE 2024  
DÉLIBÉRATION N° 2024-061**

**Objet :**

**Abrogation de la  
délibération 2022-050 du  
26/09/22 relative à la  
participation communale à  
l'OPAH n°2 intercommunale**

Rapporteur :  
Gilles FRAYSSE

Commission Finances :  
Le 5 décembre 2024

Convocation :  
Le 11 décembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	8
Votants	27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 décembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

**Absents représentés :**

S. AMIRALT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ; J. DJENAIID a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à I. LAFAYE ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application ;

**VU** la délibération n°2017-040 en date du 14 septembre 2017 portant sur la participation communale à l'OPAH intercommunale ;

**VU** la délibération communautaire n°19-165 du 17 octobre 2019, approuvant l'OPAH n°2 (2020-2025) conclue avec l'Agence Nationale pour l'Habitat ;

**VU** la délibération n°2020-034 du 17 juillet 2020 portant sur la participation communale à l'OPAH n°2 (2020-2025) intercommunale,

**VU** la délibération n°2022-050 du 26 septembre 2022 relative Participation communale à l'OPAH n°2 (2020-2025) intercommunale ;

**VU** la délibération n°2024-14 en date du 9 décembre 2024 du CCAS relative à la participation communale à l'OPAH n°2 intercommunale ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction des dossiers communal est effectuée par le CCAS ;

**CONSIDÉRANT** que le budget alloué sera transféré au CCAS ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'abroger la présente délibération au profit du CCAS ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2022-050 du 26 septembre 2022 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le



ID : 091-219106853-20241217-DL\_2024\_061-DE